

DÉCISION DU MAIRE

Secrétariat Général
Marie-Agnès VIVIEN
Décision n° DEC_2023_057

Objet : Convention d'occupation d'un logement communal à titre précaire et révocable

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,
CONSIDÉRANT la situation d'urgence pour Monsieur Jean LE MINOUX et Madame Pauline MARMIN,

DÉCIDE

Article 1 : Une convention d'occupation d'un logement communal à titre précaire et révocable, au 35 avenue Aristide Briand à Paray-Vieille-Poste, est signée avec Monsieur Jean LE MINOUX et Madame Pauline MARMIN.

Article 2 : La convention est établie pour la période du 04 avril au 30 juin 2023, pour un loyer mensuel de 435,45 euros et 139,12 euros de charges non comprises dans le loyer.

Article 3 : La résiliation unilatérale par les locataires pourra avoir lieu à tout moment moyennant un préavis notifié à la commune par lettre simple.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,